

LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait de la séance du 24 septembre 2009

1) **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
PARC D'ACTIVITES DES FOURCHETTES (La Copechagnière) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT : DEMANDE D'ENQUETE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

La zone d'activités des « Fourchettes » sur la Commune de La Copechagnière étant toute commercialisée, il convient de procéder à son extension sur une superficie de 98 820 m².

Le secteur à aménager est localisé au Nord de la Commune de La Copechagnière, en bordure de la route départementale n°18 en direction de Saint-Sulpice-le-Verdon.

Compte tenu des difficultés d'acquisition rencontrées, M. le Président présente les dossiers d'enquête comprenant :

- **Dossier d'enquête préalable à la DUP**
 - 1) Notice explicative
 - 2) Plan de situation
 - 3) Plan général des travaux
 - 4) Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
 - 5) Appréciation sommaire des dépenses
- **Dossier d'enquête parcellaire**
 - 1) Plan parcellaire
 - 2) Etat parcellaire

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de demander, au profit de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement du parc d'activités des Fourchettes et d'une enquête parcellaire conjointe,
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2) **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
CESSION PARCELLE A L'ENTREPRISE ORÉ (Saint-André-Goule-d'Oie)

Par courrier du 4 juin 2009, M. Frédéric ORÉ (maçon) s'est porté acquéreur de la parcelle YN 83 d'une superficie de 5 000 m² située sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix de cession de la parcelle à 4,57 €HT, soit 22 850 €,
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte notarié chez Maître Denis, notaire à Saint-Fulgent.

3) **HABITAT**
MAISON DU PRIEURE (Les Brouzils) : ACQUISITION

En 2006, la Commune des Brouzils a sollicité la Communauté de communes pour transformer la maison du Prieuré en logements sociaux.

Une pré-étude technique et financière a été réalisée en cours d'année 2006.

Description du projet :

- 1 T1 bis de 31 m²
- 1 T1 bis de 35 m²
- 1 T2 bis de 57 m²
- 1 T3 de 68 m²

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la maison et 195 m² de terrain à la Commune des Brouzils, parcelle AB 209 (en partie),**
- **de fixer le prix d'acquisition à 77 000 €,**
- **d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte notarié chez Maître Denis, notaire à Saint-Fulgent.**

4) **TOURISME-CULTURE-LOISIRS**
ORGANISATION D'UN SPECTACLE « LE JAZZ FAIT SON CIRQUE »

M. CHACUN rentre dans la salle.

Suite à la proposition de la Commission « Tourisme-Culture-Loisirs », le Conseil communautaire, dans sa séance du 30 avril 2009, a décidé d'organiser le spectacle « le Jazz fait son cirque » (dans le cadre des spectacles de Vendée) le **vendredi 6 novembre 2009** (salle de la Pastourelle aux Brouzils).

Présentation :

Prenez l'un des plus grands percussionnistes internationaux (Tiboum Guignon) et invitez-le avec des clowns-musiciens ou encore des jazzmen au sens inné de la dérision. Cela donne une aventure artistique singulière et atypique, un défi autour de croisements musicaux, liant le jazz et le clown !

Le clown s'approprie le jazz et le jazz prend sa liberté dans le jeu du clown, le temps d'un spectacle. Chacun joue le répertoire, la partition de l'autre et la poésie particulière de ces deux univers, comme par magie, n'en fait plus qu'une.

Petits et grands s'y retrouveront tant les prouesses musicales et clownesques sont époustouflantes et hilarantes !

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention à signer avec le Conseil Général de la Vendée,**
- **d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à signer ladite convention.**

5) **TOURISME-CULTURE-LOISIRS**
STAGE PHOTO 2009

Un stage photo sera proposé pendant les vacances de la Toussaint à destination des jeunes du canton de Saint-Fulgent, âgés entre 12 et 15 ans. Le but de cette activité est d'apprendre les techniques de la photographie.

Durant ces trois jours, les jeunes seront sensibilisés à une discipline artistique avec un photographe professionnel vendéen, David FUGERE, ils pourront s'initier à la photographie sur le thème : « Couleurs et Matières ».

Les jeunes pourront d'une part, utiliser le matériel du photographe dans un studio spécialement installé pour l'occasion et se déplacer, d'autre part, pour des prises de vues sur la commune de Saint-Fulgent.

Pauline MOREAU, stagiaire auprès du Développeur culturel jeunesse du Conseil général, coordonne ces journées d'activités.

La commission « Tourisme-Culture-Loisirs » propose une participation de 30 € par jeune pour ce stage de 3 jours.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation du stage photo,
- de fixer le tarif à 30 € par participant.

6) ENVIRONNEMENT TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATIONS

Par délibération du 25 novembre 1997, le Conseil de district a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets de l'artisanat et du commerce.

Par conséquent, tous les locaux à usage industriel et commercial assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont exonérés de la taxe.

De même, les artisans-commerçants procédant eux-même à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par l'intermédiaire d'une entreprise agréée sont exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'arrêter la liste des artisans-commerçants exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2010 pour les raisons suivantes :
 - ↳ artisans-commerçants assujettis à la redevance spéciale,
 - ↳ artisans-commerçants procédant eux-mêmes à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par l'intermédiaire d'une entreprise agréée.

7) ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX ET CONTRATS PAYSAGERS RURAUX

Les Communautés de communes du pays des Herbiers et du canton de Saint-Fulgent ont décidé de s'associer pour réaliser les contrats paysagers ruraux et les diagnostics environnementaux des communes.

Cette mission sera confiée dans le cadre d'une procédure adaptée à un ou plusieurs prestataires.

La mission est divisée en 2 lots :

- lot n°1 : inventaire des zones humides des diagnostics environnementaux communaux
- lot n°2 : études paysagères

La prestation de réalisation des diagnostics environnementaux communaux concerne les 16 communes des 2 cantons. L'objectif de l'étude est de réaliser sur l'ensemble du territoire de chaque commune, un inventaire exhaustif et une caractérisation typologique et fonctionnelle des zones humides et des haies (le diagnostic comprenant en principe les deux éléments).

Le Conseil communautaire a élu à l'unanimité MM Laurent BENETEAU et Roger TETAUD pour représenter la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent au groupe de coordination.

8) ENVIRONNEMENT SPANC : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement du SPANC a été approuvé par délibération du Conseil communautaire, le 24 janvier 2006.

2 articles doivent être modifiés suite aux prescriptions de la nouvelle Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et à l'évolution technique des installations d'assainissement non collectif.

Article 10 : conception des systèmes

Suite à la commission environnement du 28 mai 2009 et après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation de ces filières à titre expérimental après étude du dossier qui devra justifier la motivation d'un tel choix,
- de valider la réalisation, par le propriétaire, des analyses des rejets mesurant les paramètres MES (matières en suspension) et DBO5 (demande biologique en oxygène au bout de 5 jours),
- de fixer à 2 ans la fréquence d'analyse :
 - . si celles-ci sont favorables, le SPANC rallongera la fréquence tous les 4 ans
 - . si les normes de rejet ne sont pas respectées, le SPANC demandera à l'utilisateur dans un premier temps de mieux entretenir ou améliorer son installation. Puis, dans un second temps, si les analyses sont toujours défavorables, le SPANC pourra exiger la réalisation d'une filière traditionnelle
- d'inscrire ces décisions dans un sous-chapitre de l'article 10,
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces du dossier.

Article 30 : Vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages

La loi sur l'eau de 1992 imposait une périodicité de 4 ans pour les contrôles de bon fonctionnement. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 laisse le choix aux SPANC de déterminer une périodicité entre 4 et 8 ans.

Suite à la commission environnement du 28 mai 2009 et après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de fixer une périodicité de 6 ans,
- de modifier l'article 30 du règlement suite à cette décision.

9) ENVIRONNEMENT SPANC : VALIDATION DES « POINTS NOIRS »

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif s'est déroulé de juillet 2006 à mars 2009.

1 456 installations ont été contrôlées par la Lyonnaise des Eaux sur le canton. Suite à ces contrôles, les installations ont été classées selon des critères relatifs à leur état de fonctionnement et à leur impact sanitaire et environnemental, définis par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- **148 ANC en classe I** : installations classées « points noirs » qui devront être réhabilitées d'urgence dans un délai de 4 ans.
- **796 ANC en classe II** : installations acceptables mais des aménagements sont fortement conseillés afin de les pérenniser
- **512 ANC en classe III** : installations en bon état de fonctionnement

Répartition des points noirs sur le canton :

Commune	Nombre d'installations "points noirs"
Saint-Fulgent	9
Bazoges-en-Paillers	2
Saint-André-Goule-d'Oie	9
Chauché	32
La Rabatelière	8
La Copechagnière	5
Les Brouzils	58
Chavagnes-en-Paillers	25
TOTAL	148

Suite à la commission environnement du 28 mai 2009 et après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les 148 « points noirs ». La présente décision sera notifiée aux personnes concernées.

10) ENVIRONNEMENT

LEADER : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le programme européen LEADER associant les Communautés de communes du pays des Herbiers et du canton de Saint-Fulgent a pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour cela, LEADER souhaite mettre en place une filière agricole et agro-alimentaire durable, respectueuse de l'environnement. Le programme propose une approche innovante permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs de la filière : agriculteurs, transformateurs, distributeurs, élus, consommateurs... Le programme souhaite inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques : il s'agit de valoriser les modes de production respectueux de l'environnement en développant la transformation et pérennisant la commercialisation via des circuits courts.

Il convient de lancer une étude de marché local pour les produits alimentaires biologiques et issus d'une agriculture permettant la reconquête de l'eau.

Cette étude permettra de réaliser :

- un état des lieux de l'offre et de la demande en produits bio, « durables » et sous label au niveau local,
- d'identifier les freins et opportunités de développement de la filière bio et durable au niveau local,
- de réaliser une étude particulière sur les filières courtes.

Le coût de l'étude est estimé entre 25 000 € et 30 000 € par les animatrices LEADER. 13 500 € (45%) sont à la charge des maîtres d'ouvrage avec une répartition 50/50 entre les deux Communautés de communes. Le coût final serait donc de **6 750 €** pour la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent.

Pour mener à bien cette étude, il convient de constituer **un groupement de commandes** avec la Communauté de communes du pays des Herbiers.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider l'action « étude de marché local »,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour réaliser le diagnostic avec la Communauté de communes du pays des Herbiers,
- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement,
- d'élire MM Laurent BENETEAU et Roger TETAUD pour siéger à la commission du groupement,
- de désigner MM Laurent BENETEAU et Roger TETAUD membres du comité de pilotage.

11) ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISER LA RESSOURCE EN EAU DE LA BULTIERE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE : CONSULTATION DES ORGANISMES, ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT, COLLECTIVITES TERRITORIALES OU GROUPEMENTS

Les eaux de la retenue de la Bultière ayant présenté des dépassements de la limite de qualité pour le paramètre « nitrate » au cours des 5 dernières années, une demande d'autorisation exceptionnelle d'utiliser la ressource en eau a été formulée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Sèvre.

En effet, afin que l'exploitation de la retenue de la Bultière pour la production d'eau potable puisse être poursuivie conformément aux exigences réglementaires, une demande d'autorisation exceptionnelle d'utiliser cette ressource doit être instruite au niveau national par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), après saisine du Ministère de la Santé.

Suite à la présentation de la note de synthèse annexée, le Conseil communautaire n'a pas de remarque particulière à transmettre à la DDASS de Vendée.

13) HABITAT

ATTRIBUTION DES PRIMES FAÇADES

Attribution :

Lors du Budget 2009, **39 500 €** ont été votés pour l'opération « ravalement de façades » concernant les attributions de primes. Dans sa séance du 23 septembre 2009, la Commission « Habitat–Aménagement du territoire–Développement durable » a étudié **3 dossiers (3 primes)** représentant un montant de **2 180,97 €**
Le montant disponible après ces dernières attributions est de 24 642,90 €.

14) HABITAT ATTRIBUTION ET PAIEMENT DES PRIMES LABEL HABITAT GRAND AXE

Attribution :

Lors du Budget 2009, **30 000 €** ont été votés pour l'opération « Label Habitat Grand Axe » concernant les attributions de primes.
Dans sa séance du 23 septembre 2009, la Commission « Habitat–Aménagement du Territoire–Développement Durable » a étudié **3 dossiers (3 primes)** représentant un montant de **6 900 €**
Le montant disponible après ces dernières attributions est de 13 150 €.

15) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

La période d'application : 3 années

Le type de versement : annuel ou autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important

Première part du fonds de concours : 200 000 € par an

Deuxième part du fonds de concours : 76 189 € par an

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de fonds de concours pour une enveloppe de 359 150 € pour l'année 2009 conformément au tableau ci-dessus,
- de notifier la délibération aux Communes du canton.

17) ADMINISTRATION GÉNÉRALE PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document est organisé en trois parties :

- ↔ La présentation de la Communauté de Communes
- ↔ Les compétences
- ↔ Les moyens humains et financiers

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 par M. le Président.